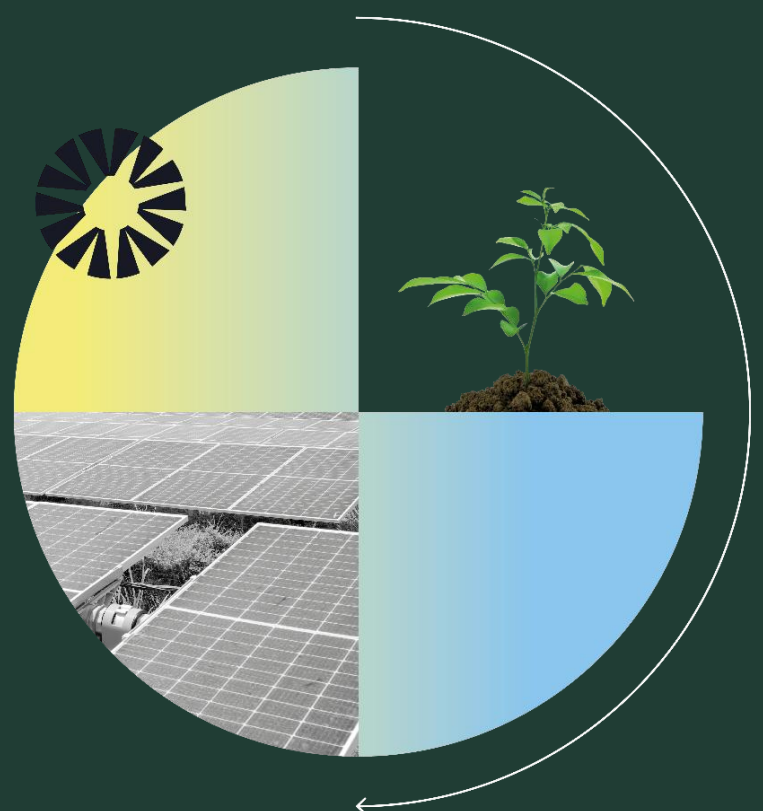


CHARTRE CHANTIER VERT

GUIDE POUR UN CHANTIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

VERSION DU 25/08/2025



1 PREAMBULE

Afin de préserver l'équilibre naturel et d'agir en harmonie avec notre environnement, qu'il s'agisse de la faune, de la flore, des sols ou des possibles riverains, la société Électricité d'Azur s'engage à limiter les nuisances environnementales lors de ses chantiers d'installation d'équipements. Dans le cadre de ses projets photovoltaïques, cet engagement se traduit par la mise en œuvre d'une démarche « Chantier Vert », inscrite dans une logique de qualité environnementale et de transition énergétique.

Un chantier vert, c'est un chantier qui respecte davantage son environnement en intégrant des préoccupations essentielles : préservation des paysages, gestion raisonnée des ressources géologiques, réduction des impacts sur la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que limitation des nuisances sonores pour les riverains et la biodiversité locale. Consciente que chaque intervention peut avoir un impact, Électricité d'Azur élabore et applique une charte « Chantier Vert » afin que toutes les entreprises impliquées contribuent activement à réduire ces effets et à favoriser une cohabitation harmonieuse entre activités humaines et nature, cela revient à faire le maximum pour limiter :

- Les impacts sur l'environnement ;
- Les risques sur la santé ;
- Les impacts sur l'agriculture ;
- Les nuisances causées aux riverains.



La charte « Chantier Vert » fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier. Elle s'adresse à tous les acteurs du chantier : maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprises.

2 OBJECTIFS

A travers la Charte Chantier Vert, Électricité d'Azur vise les objectifs suivants :

2.1 Assurer la bonne gestion, la collecte et la valorisation des déchets

L'entreprise en charge des travaux assurera une gestion respectueuse des déchets. Elle devra notamment :

- Entreposer les déchets dans la zone de stockage préalablement délimitée et imperméabilisée avec la mise en place de bennes de tri pour les déchets dangereux et non dangereux (bois, métal, plastique, carton, DIB) ;
- Assurer le ramassage, le tri et l'acheminement des déchets vers les filières d'élimination concernées. Un schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED) ou un plan de gestion des déchets devra être mis en place. Le mode d'élimination des déchets devra respecter la réglementation en vigueur et prioriser la valorisation ;
- Interdire l'enfouissement ou l'abandon de déchets sur le chantier, en dehors du chantier ou sur les voiries d'accès.
- Réutiliser ou valoriser les terres de déblais/remblais sur le chantier et évacuer le surplus vers des installations de stockages adaptés.

L'entreprise devra veiller à la propreté du chantier et assurer un cadre de travail sain.

2.2 La préservation et la protection de la biodiversité et des espaces sensibles

Nous attachons une importance particulière à ce que nos chantiers soient menés en parfaite harmonie avec leur environnement. Le risque de perturbation et de dégradation des milieux naturels et de la biodiversité devra être limité au strict minimum. À cette fin, les recommandations suivantes devront impérativement être prises en compte :

- Les mesures mises en place devront respecter les prescriptions du bureau d'étude faune – flore et seront suivies pendant toute la durée du chantier par un référent environnement ;
- Identifier et délimiter les espaces sensibles (habitats naturels, zones humides, ...) selon l'expertise d'un écologue si nécessaire ;
- Réaliser l'intégralité des travaux de terrassement hors période de nidification ;
- Limiter les emprises chantier au strict nécessaire ;
- Créer des voies carrossables pour les passages d'engins pour éviter la prolifération d'espèces invasives ;
- Réduction de la pollution lumineuse : éclairer uniquement l'emprise du chantier avec un éclairage directionnel, utiliser un éclairage de faible puissance, adapter le type de lumière en fonction de la faune à préserver (privilégier les lumières rouge-ambree pour les chiroptères, éviter les lumières jaune à rouge pour l'avifaune, etc.).

2.3 Eviter tout risque de pollution des milieux environnant

La prévention des pollutions accidentelles est essentielle pour protéger l'ensemble des milieux situés sur l'emprise du projet ainsi que dans ses abords immédiats (les sols, les plans d'eau, la flore, la faune, etc.). En adoptant des démarches de prévention et de mise en pratiques rigoureuses, l'entreprise s'engagera à limiter les risques tout au long du chantier. Ces mesures visent à garantir un chantier responsable.

Lors de cette phase travaux, certains solvants ou produits dangereux pourraient être utilisés. Ces derniers peuvent parfois générer des pollutions sur l'environnement local. Il est donc impératif pour l'entreprise de :

- Mise sur rétention des capacités de stockages de produits dangereux ;
- Utiliser les bacs de décantation pour le nettoyage du matériel ;
- Collecter et Recycler les eaux de lavage des outils ou engins pour éviter leur déversement au sein des réseaux publics ou le milieu naturel ;
- Prévenir tout risque de pollution ou de perturbation des milieux naturels notamment des milieux aquatiques et humides aux autorités compétentes ;
- Procéder à la vérification des étiquettes des produits ;
- Choisir des produits qui sont le moins nocifs possible pour l'environnement et la santé ;
- Limiter l'usage d'huile minérale ;
- Disposer de kits antipollution en cas d'urgence ;
- Procéder au nettoyage des voies de circulation publiques empruntées par les convois en cas de salissure.

2.4 Préserver le bon usage agricole des sols

L'activité agricole doit, le cas échéant, pouvoir reprendre et se maintenir dans de bonnes conditions après le chantier. L'entreprise devra donc veiller à limiter la dégradation des sols et à préserver leur structure et leur fertilité. Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Commencer le chantier dans des conditions de sol correctes (éviter les périodes trop humides favorisant la déstructuration des sols en cas de passage d'engins) ;
- Respecter les voies de circulation définies pour éviter le tassement et l'érosion des sols hors emprise ;
- Installer, avant le démarrage des travaux, une couverture végétale adaptée (plantes à racines profondes ou engazonnement) pour stabiliser les sols et limiter le ruissellement. Un temps d'implantation de plusieurs mois peut être nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure, soit dans tout le champ, soit sur des endroits spécifiques choisis en concertation avec l'agriculteur ;
- Utiliser des engins légers et adaptés aux milieux agricoles, comme des pelles araignées ou chenillettes à faible pression au sol, pour limiter le tassement ;
- Limiter le stockage de matériaux sur les terres agricoles ou le faire uniquement dans les zones prévues à cet effet ;
- Réhabiliter les sols en fin de chantier : décompactage si nécessaire (en conditions saines), remise en état des horizons superficiels et réensemencement avec un couvert adapté.

2.5 Réduire l'utilisation des ressources naturelles (eau, énergie, matériaux..)

L'entreprise s'inscrit dans une volonté plus large de contribuer à la préservation des écosystèmes et de lutter contre l'épuisement des ressources naturelles, en particulier à l'échelle locale. Consciente que la réduction de l'utilisation des ressources naturelles constitue un enjeu majeur pour les chantiers actuels, elle met en œuvre diverses mesures concrètes afin de limiter leur consommation en :

- Utilisant de l'eau recyclée ou non potable pour l'arrosage du chantier et des panneaux ;
- Réduisant le lavage de matériel et optimisant les nettoyages ;
- Utilisant des équipements de chantier récents, moins énergivores (groupes électrogènes, engins à faibles émissions, etc.) ;
- Favorisant l'utilisation d'engins et outils électriques lorsque cela est possible ;
- Privilégiant les matériaux recyclés ou à faible impact carbone (graviers recyclés pour les voies d'accès, bois certifiés...).

2.6 Limiter les nuisances pour les riverains et le personnel (son, odeur, vue, circulation...)

Le respect du cadre de vie des riverains et du personnel est une priorité dans la conduite de tous nos chantiers. Les nuisances sonores, visuelles, olfactives ou autres peuvent affecter le bien-être et la tranquillité des habitants proches du site ou les employés du chantier. Par exemple, le bruit est parfois à l'origine de surdité, stress et fatigue. De ce fait, le chantier sera organisé de manière à limiter les nuisances :

- Définir les accès et un sens de circulation des engins sur le chantier et les communiquer à tous les prestataires ;
- Réaliser les travaux bruyants lors des créneaux horaires autorisés par la réglementation communale ;
- Utiliser des engins et matériels de chantier conformes aux dispositions acoustiques de l'arrêté 67 du 18/03/02 ;
- Assurer l'arrosage régulier des sols en période sèche afin d'éviter la propagation de poussières ;
- Limiter la production de polluants atmosphériques (NOx, CO₂, SO₂, etc.) des véhicules accédant au chantier ou en fonctionnement ;
- Remplacer les peintures glycérolphatiques, polluantes et dégageant une forte odeur ;
- Veiller à réduire les nuisances visuelles pour les riverains ;
- Assurer une bonne remise en état du site à la fin des travaux.

Afin de respecter ces mesures, une planification rigoureuse des horaires de travail, l'utilisation d'équipements moins bruyants, la gestion maîtrisée des flux de véhicules et la mise en place de dispositifs de communication avec les riverains sera établie. Cette démarche vise à concilier développement durable et respect des populations locales.

2.7 Favoriser l'emploi et l'économie locale

L'objectif est de contribuer à l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi tout en favorisant l'économie locale grâce à la réalisation du chantier. L'entreprise devra donc :

- Réserver au moins 6 % des heures de chantier à des personnes éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification, bénéficiaires de minima sociaux, etc.) ;
- Assurer le suivi des heures réalisées via un tableau de reporting RSE, transmis au maître d'ouvrage ;
- Informer les partenaires locaux de l'insertion (Pôle Emploi, missions locales, structures d'insertion) en amont du chantier pour identifier les candidats ;
- Privilégier les fournisseurs et prestataires locaux pour les achats et sous-traitances ;
- Participer à des actions locales de sensibilisation (collèges, lycées, ITEP, journées portes ouvertes) ;
- Former les personnes en insertion sur des métiers du chantier afin de favoriser leur employabilité à long terme.

2.8 Communiquer et suivre la démarche

L'entreprise doit s'assurer que l'ensemble des intervenants sur le chantier (prestataire de services et sous-traitants) respecte les sept points ci-dessous. Pour ce faire, elle s'engage à :

- Informer et sensibiliser les équipes et prestataires intervenants sur le chantier de la démarche Chantier vert et des actions à respecter ;
- Vérifier l'application des mesures par l'ensemble des intervenants du chantier (Compte-rendu hebdomadaire, Visite de chantier...) et notifier tout manquements ;
- Prévoir la mise en œuvre des actions et moyens de préventions nécessaires.



3 ENGAGEMENT

Les entreprises prestataires s'engagent à respecter l'ensemble des principes de la démarche « Chantier Vert » et à mettre en œuvre les mesures et préconisations décrites dans la présente charte. Cet engagement vise à réduire au maximum l'impact environnemental des travaux réalisés sur site.

La Charte sera portée à la connaissance de l'ensemble du personnel des entreprises signataires. Elle s'applique sans distinction à tous les intervenants du chantier : exploitants, sous-traitants, prestataires ou toute autre entité amenée à intervenir sur le site.

Chaque entreprise signataire reconnaît sa responsabilité environnementale et s'engage à en assurer le respect par l'ensemble de ses équipes et partenaires tout au long du chantier.

Signature :



ELECTRICTEDAZUR.FR